



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets électriques et informatiques

Question écrite n° 52522

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'absence de véritable réglementation concernant les déchets électriques et électroniques. Les vieux ordinateurs encombrant les stocks des collectivités locales et embarrassent les particuliers. Face à une réglementation peu précise, certaines collectivités et la majorité des particuliers n'hésitent pas à mettre ces machines en décharge. Selon une enquête récente, dans les pays de l'OCDE, il se jette actuellement 20 kilogrammes par habitant de matériels électroniques, et 90 % de ces matériaux vont en décharge. Sachant la nature très polluante de certains des composants des ordinateurs, l'accumulation de déchets électroniques constitue une réelle menace pour l'environnement. Compte tenu de l'existence de véritables entreprises spécialisées dans le recyclage, il la remercie de bien vouloir lui indiquer si une réglementation précise, garante de la protection de l'environnement est envisageable dans ce domaine.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'éventualité d'une réglementation concernant les déchets électriques et électroniques. Ce type de déchets est inscrit dans la liste du programme relatif aux flux de déchets prioritaires validée par la résolution du Conseil de l'Union européenne du 24 février 1997 pour une stratégie communautaire de la gestion des déchets. Auparavant, le Parlement européen, dans sa résolution du 14 novembre 1996, avait demandé à la Commission de présenter des propositions de directives pour un certain nombre de flux de déchets, dont les déchets d'équipements électriques et électroniques, en s'appuyant sur le principe de la responsabilité du producteur. Depuis, la France a participé aux nombreux travaux de la Commission qui ont conduit à l'élaboration de deux projets de directives, l'une sur les déchets des équipements électriques et électroniques, l'autre sur la limitation de l'utilisation des substances dangereuses dans les déchets électriques et électroniques. Ces projets ont été adoptés par le collège le 13 juin 2000 et la France a inscrit l'aboutissement de ces projets parmi les priorités de sa présidence. Malgré les efforts de la France, efforts qui ont été reconnus par tous les Etats-membres, le calendrier parlementaire européen n'a pas permis l'adoption d'une position commune avant la fin de la présidence française. Les progrès importants enregistrés sur ces textes durant la présidence française laissent toutefois espérer une adoption rapide de cette position commune. Plusieurs flux de produits ont déjà fait l'objet d'une directive, dont les emballages, les huiles usagées, les piles et accumulateurs et, dernièrement, les véhicules hors d'usage. Comme pour ces autres déchets, et de façon encore plus impérieuse, dans la mesure où ces directives couvrent un champ très large de produits et impliquent des milliers de producteurs d'importance et d'implantation très diverses, d'importateurs et de distributeurs, il convenait d'appuyer les dispositions nationales sur des textes de portée européenne afin de répondre à trois principes essentiels : harmonisation, fonctionnement du marché et protection de l'environnement. La directive relative aux déchets EEE a pour objectifs d'organiser la collecte, de préciser l'organisation du traitement des déchets relevant de la responsabilité des producteurs et importateurs, de fixer des objectifs de valorisation des différents types de déchets de produits électriques et électroniques et d'organiser et harmoniser le financement de la filière afin d'assurer l'équilibre

entre les obligations des producteurs des différents Etats-membres et celles des producteurs extracommunautaires. La directive relative aux substances a pour objectif de minimiser, dès la conception, l'usage de substances dangereuses et de favoriser le démantèlement et l'élimination sûres, du point de vue de l'environnement, des déchets électriques et électroniques. Ces deux textes prévoient une transposition nationale dans un délai maximum de dix-huit mois après leur entrée en vigueur. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement souhaite favoriser la mise en place des dispositifs et systèmes de gestion de ces déchets avec la préoccupation d'en assurer leur équilibre, économique, leur pérennité et leur intérêt environnemental. C'est pourquoi ces projets actuellement en cours d'examen au niveau européen ont été retenus comme prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52522

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5962

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 785